

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



## CONSEIL DE SÉCURITÉ

UN LIBRARY

Distr.  
GÉNÉRALE

A/34/578

S/13574

16 octobre 1979

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Trente-quatrième session  
Point 21 de l'ordre du jour  
QUESTION DE CHYPRE

DEC 21 1979

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Trente-quatrième année

UN/ISA COLLECTION

Lettre datée du 16 octobre 1979, adressée au Secrétaire général  
par le Chargé d'affaires a.i. de la Mission permanente de Chypre  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint des preuves additionnelles révélant clairement les desseins de partage et d'annexion de la Turquie à l'égard de Chypre et de son peuple dans son ensemble.

a) Par un "décret" spécial des "autorités" d'occupation - les usurpateurs des foyers et des terres des réfugiés chypriotes grecs expulsés, plus d'un tiers de la population locale de l'île - ont désormais accordé la permission de revendiquer la propriété de ces biens-fonds et de les vendre en nette violation du droit international et des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à Chypre. Cette mesure, qui s'accompagne de l'installation continue dans les zones occupées de milliers de colons venus de Turquie, prouve une fois de plus qu'Ankara a pour politique de ne jamais laisser les habitants autochtones expulsés regagner leurs foyers et leurs terres ancestrales, comme le prévoient les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.

b) En outre, le "Conseil des ministres" du soi-disant Etat fédéré turc - c'est ainsi qu'Ankara, à ses propres fins sinistres, préfère appeler par anticipation la zone occupée de la République de Chypre - a récemment adopté une décision selon laquelle tous les passeports de la République de Chypre délivrés par le Gouvernement chypriote après le 20 juillet 1974 à des Chypriotes turcs sont considérés comme annulés et non valables. Cette nouvelle mesure arbitraire turque ne laisse aucun doute quant à l'objectif turc ultime - le partage et l'annexion occupée de Chypre à la Turquie. Je ne manquerai pas de mentionner que cette mesure a également été dénoncée par M. Ozger Ozgür, chef du "Parti républicain chypriote turc" qui a dit qu'"elle visait à séparer les deux communautés et à intégrer la région occupée à la Turquie ... 1/. Par ironie, cette mesure réfute en soi les allégations faites

1/ Déclaration faite par M. Ozgür le 8 septembre 1979.

précédemment par M. Denktash selon lesquelles le Gouvernement chypriote refusait de délivrer des passeports aux Chypriotes turcs ou de renouveler leurs passeports, et que pour cette raison son pseudo-Etat se voyait obligé de délivrer aux Chypriotes turcs des "documents de voyage".

c) Une autre mesure arbitraire destinée à favoriser encore les desseins insidieux d'Ankara est la décision de cesser la distribution aux Chypriotes grecs vivant dans des enclaves dans la partie occupée de Chypre, du courrier et des paquets qui ne portent pas des timbres émis illégalement par le soi-disant Etat fédéré turc. L'illégalité de ces timbres a déjà été clairement établie par une décision du Congrès de l'Union postale universelle qui s'est récemment tenu à Rio de Janeiro; cette question se passe donc de plus amples commentaires. Je dois toutefois attirer l'attention sur les incidences que cette mesure suppose pour les Chypriotes grecs habitant encore dans des enclaves de la zone occupée. Ayant subi toutes sortes de harcèlements de la part des forces turques d'occupation qui entendent bien les contraindre à abandonner leurs foyers et leurs terres ancestrales, ces malheureux sont maintenant privés du seul moyen qu'il leur restait d'obtenir des secours et de communiquer avec leurs proches dans les zones libres de la République.

Au nom de mon gouvernement, je proteste énergiquement contre les mesures turques arbitraires et inhumaines susmentionnées qui trahissent, sans l'ombre d'un doute, la détermination d'Ankara d'imposer par la force une solution au problème de Chypre sous forme de partage, et je tiens à exprimer l'espoir que Votre Excellence sera à même de prendre toutes les mesures nécessaires pour arrêter ce processus révoltant d'illégalités manifestes et de faits accomplis.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 21 et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent adjoint  
Chargé d'affaires a.i.

(Signé) Joseph J. STEPHANIDES

-----